



Extension du profil d'emploi pour les usages limités demandée par les utilisateurs (PEPUDU) - homologations accordées entre le 1er octobre et le 28 février 2001

Le présent document contient des renseignements sur les plus récentes propositions visant l'extension du profil d'emploi pour les usages limités de pesticides qui ont été évaluées et acceptées en vue d'une homologation.

Un certificat d'homologation a été émis pour les produits suivants auxquels on a apposé une étiquette supplémentaire, rendant ainsi l'emploi légal. Les titulaires d'homologation sont tenus d'ajouter le nouvel usage à l'étiquette complète du produit dès la prochaine impression. Lorsqu'elles publient des recommandations sur l'utilisation de produits agrochimiques, les autorités provinciales peuvent mentionner ces nouveaux usages, sachant qu'ils répondent aux exigences de la Loi sur les produits antiparasitaires. On doit consulter l'étiquette du produit, qui fait foi de tout, pour savoir si le produit peut ou non être employé pour lutter contre un organisme nuisible donné à un emplacement donné puisque la liste est sujette à être modifiée avec le temps.

NOTA : Les mises à jour concernant le PEPUDU sont disponibles sur le site Internet de l'ARLA, dont l'adresse paraît ci-dessous. Si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez demander qu'on vous envoie ces documents par télécopieur ou courrier électronique. Veuillez communiquer avec la coordonnatrice des publications dont les coordonnées sont données ci-dessous.

(also available in English)

Le 30 mars 2001

Ce document est publié par la Division de la gestion des demandes d'homologation et de l'information, Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

**Coordonnatrice des publications
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
I.A. 6602A
2720, promenade Riverside
Ottawa (Ontario)
K1A 0K9**

**Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.hc-sc.gc.ca/pmra-arla/
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou (613) 736-3799
Télécopieur : (613) 736-3798**



Légumes

Séthoxydime (Poast Ultra – BASF)

Numéro d'homologation 24835 pour combattre les graminées dans les poivrons de grande culture, au stade de la postlevée.

Quizalofop-p-éthyl (Assure II – DuPont)

Numéro d'homologation 25462 pour combattre les graminées dans les haricots mange-tout, au stade de la postlevée.

Fomesafène (Reflex – Zeneca)

Numéro d'homologation 24779 pour combattre les mauvaises herbes dans les haricots de Lima.

Abamectine (Avid 1,9 % – Novartis)

Numéro d'homologation 24485 pour combattre la mouche mineuse (*Liriomyza* spp.) des concombres de serre et des tomates de serre.

Fruits

Abamectine (Agri-Mek 1,9 % EC – Novartis)

Numéro d'homologation 24551 pour combattre la mineuse marbrée du pommier.

Plantes de grande culture

Quinclorac (Accord DF – BASF)

Numéro d'homologation 25118 sous forme de mélange en cuve avec le Buctril M et le Merge pour combattre les mauvaises herbes répertoriées sur l'étiquette ainsi que le laiteron annuel et vivace de la graine de l'alpiste des Canaries.

Bromoxynil (Pardner – Rhone-Poulenc)

Numéro d'homologation 18001 pour combattre les mauvaises herbes figurant sur l'étiquette, dans le sorgho et le millet fourragers.

Diméthènamide (Frontier – BASF)

Numéro d'homologation 23462 pour combattre les mauvaises herbes figurant sur l'étiquette, dans les lignées consanguines du maïs de semence cultivé dans le sud de l'Ontario SEULEMENT.

Plantes ornementales

Cyhalothrine-lambda (Matador – Zeneca)

Numéro d'homologation 24984 pour combattre les insectes nuisibles, répertoriés sur l'étiquette, dans les plantations brise-vent de cerisiers de Virginie.

Benzyladénine : gibbérellines (Promalin – Valent Biosciences)

Numéro d'homologation 16636 pour atténuer le jaunissement des feuilles et le dépérissement des bourgeons des liliacées.

Autres

Fluazifop-p-butyl (Venture L – Zeneca)

Numéro d'homologation 21209 pour combattre les mauvaises herbes du ginseng.